

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION  
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 78-30**

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 78-30 intitulé :

Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé :  
« *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* ».

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat